

## AVIS n°2019-31

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2019-01029-030-001

**Dénomination :** Projet de démolition d'un foirail à La Selle-en-Luitré

**Demandeur :** Fougères Agglomération

**Préfet compétent :** Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Service instructeur :** DDTM d'Ille-et-Vilaine

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Démolition des bâtiments d'un ancien foirail, abritant une colonie de goélands de goélands argentés et bruns, sur la zone d'activité (ZA) de l'Aumallerie à la Selle-en-Luitré. Cette colonie compte 120 couples de goélands argentés et 31 couples de goélands bruns sur, respectivement, les 147 et 33 couples que compte l'agglomération de Fougères. Le but est de disposer de terrains pour agrandir la ZA.

• **Remarques du CSRPN :**

Le dossier de demande est accompagné d'une analyse de la présence de goélands nicheurs sur les toits de l'agglomération de Fougères (Cadiou *et al.* 2019). Je partage les conclusions de ce rapport sur l'impact de cette destruction sur la nidification des goélands dans l'agglomération de Fougères, la plus probable des trois hypothèses envisagées étant un report sur les petites colonies les plus proches (bâtiments de la même zone artisanale ou de la ZAC de la Guénaudière, voire les toits de la ville de Fougères). Pour éviter toute destruction directe, les travaux doivent impérativement être menés hors de la période de reproduction, ainsi que cela est prévu dans la demande de dérogation.

Concernant les mesures compensatoires :

- des actions sur la population de goélands ne sont pas prévues, ce qui est compréhensible compte tenu du caractère difficilement prévisible d'une éventuelle recolonisation d'un site qui ne présenterait pas de nuisance pour les populations humaines.

- Cependant, le dossier de dérogation propose d'autres mesures compensatoires (pp. 6/7 et 7/7) qui seront imposées aux entreprises venant s'installer sur le site et d'autres seulement suggérées.

Compte tenu de l'ampleur de l'impact qui toucherait plus de 80 % de la population locale de goélands, il me paraît nécessaire d'être plus ambitieux et d'imposer certaines mesures compensatoires qui ne sont aujourd'hui que suggérées. Parmi celles-ci, la pose de nichoirs pour oiseaux et chauve-souris, la pose de clôtures perméables à la petite faune et la gestion différenciée des espaces verts me paraissent indispensables et sans surcoût notable. Ces mesures doivent donc passer dans la catégorie des mesures imposées. Je suggère que Fougères Agglomération se rapproche des naturalistes compétents (Groupe mammalogique breton, Bretagne Vivante) pour optimiser ces aménagements afin que ces mesures soient réellement efficaces.

• **Conclusion :**

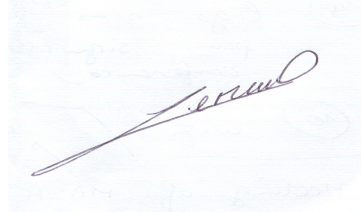
Avis favorable sous réserve de rendre obligatoires (et non optionnelles) les mesures détaillées ci-dessus

**AVIS :**

**FAVORABLE**   
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**   
**DEFAVORABLE**

Fait le 15/10/2019

Signature : Patrick Le Mao

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Patrick Le Mao'.